

Gens d'affaires en visite

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet aux gens d'affaires en visite de séjourner aux États-Unis pendant une courte période afin d'exercer l'une des activités commerciales suivantes.

Recherche et conception

- Les chercheurs qui, dans les domaines technique, scientifique et statistique, effectuent des recherches pour leur propre compte ou pour celui d'une entreprise située au Canada.

Culture, fabrication et production

- Le propriétaire d'une moissonneuse supervisant une équipe de moissonneurs qui a été admise en vertu de la législation applicable.
- Les gestionnaires des achats et de la production qui effectuent des activités commerciales pour le compte d'une entreprise située au Canada.

Marketing

- Les chercheurs et les analystes spécialistes du marché qui effectuent des travaux de recherche ou d'analyse pour leur propre compte ou pour celui d'une entreprise située au Canada.
- Le personnel affecté aux foires commerciales ou chargé de la publicité qui prend part à un congrès.

Ventes

- Les représentants et les agents qui **prennent des commandes** ou qui négocient des contrats de produits ou de services pour le compte d'une entreprise située au Canada, sans toutefois livrer les produits ou fournir les services.
- Les acheteurs agissant pour le compte d'une entreprise située au Canada.

Distribution

- Les opérateurs de véhicule qui transportent des marchandises ou des passagers vers les États-Unis ou qui chargent et transportent des marchandises ou des passagers depuis les États-Unis vers le Canada, sans décharger aux États-Unis. La prestation d'un service purement intérieur ou la sollicitation à cette fin, en concurrence avec des exploitants américains, ne sont pas permis.
- Les courtiers en douane qui assurent des services de consultation en vue de faciliter l'importation ou l'exportation de marchandises.

Services après-vente

- Les installateurs, réparateurs, préposés à l'entretien et superviseurs possédant les compétences spécialisées essentielles à l'exécution des obligations contractuelles d'un vendeur, qui assurent des services ou forment des travailleurs à cette fin, en exécution d'une garantie ou de tout autre contrat de service lié à la vente de machines ou d'équipements commerciaux ou industriels, y compris les logiciels achetés d'une entreprise située à l'extérieur des États-Unis pendant la durée de la garantie ou du contrat de service. Pour plus d'information, veuillez consulter la publication *Mouvements transfrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'ALENA*.

Services généraux

- Les professionnels qui exercent une activité commerciale dans l'une des professions visées par l'ALENA, mais qui ne touchent aucun salaire ni aucune autre rémunération d'une source américaine, sauf pour les allocations de dépenses et autres remboursements de frais accessoires au séjour temporaire.
- Le personnel de gestion et de supervision qui effectue une activité commerciale pour le compte d'une entreprise située au Canada.